

Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Captage de la Prade



GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC ET SAUSSIGNAC

Qualité de l'eau : comprendre pour savoir comment agir

Prévenir plutôt que guérir

D'après l'édition 2010 du Rapport du commissariat central au développement durable sur l'environnement en France, 4% des points d'eau nécessiteraient un traitement coûteux des résidus de pesticides.

Une étude de l'Agence de l'eau Seine Normandie, réalisée sur 21 sites et aires d'alimentation de captages, démontre que le coût des actions préventives (limitation des usages de produits phytosanitaires, limitation des transferts vers l'eau...), est toujours moins élevé que celui des actions curatives (traitement de l'eau). Ce bulletin vous propose d'observer comment s'opèrent les transferts de produits phytosanitaires dans le milieu naturel et de prendre connaissance des pistes d'actions préventives sur le territoire du Plan d'action territorial du puits de la Prade.

L'ambition est de mieux connaître et comprendre les mécanismes pour agir ensemble efficacement.



Source : <http://www.graie.org/eaumelime/meli-melo/L-eau-dans-la-nature/>

Sommaire

2 Risques de transferts de pollutions

Comment ça fonctionne ?

3 Les trajets de l'eau

3 Les mécanismes de transfert des produits phytosanitaires

3 Limiter les transferts

3 Interview

Marc Mattera, président du SMDE 24

4 Agenda

4 Formation

4 Le saviez-vous ?

4 Retour en image

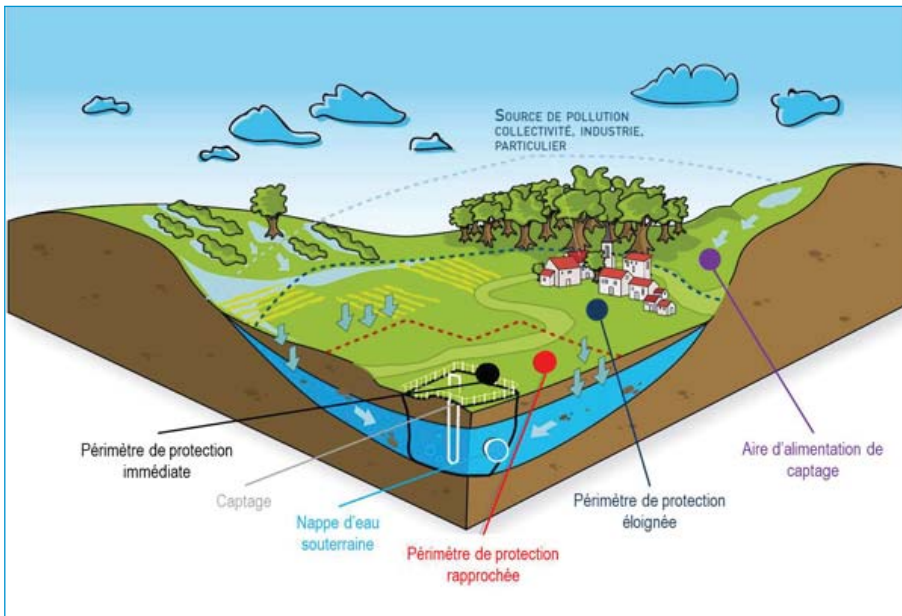
4 Le web utile

Risque de transferts de pollutions

Nous nous rappelons tous le petit schéma appris à l'école sur le cycle de l'eau. Et bien, finalement, la logique est la même. Les produits phytosanitaires suivent ce cycle de l'eau. L'eau parcourt un long chemin et transporte avec elle des résidus qui peuvent atteindre les aires de captage d'eau potable.

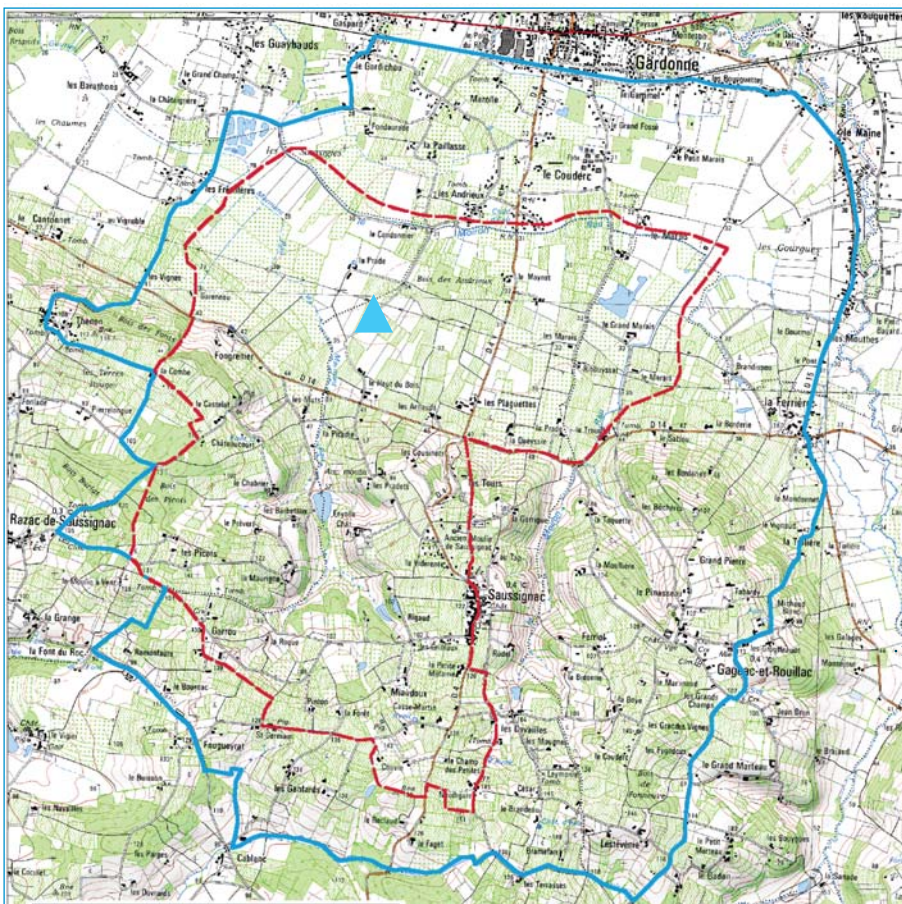
Définition

Transfert = passage d'une molécule d'un milieu à un autre. Exemple : du sol à l'eau souterraine.



Comment ça fonctionne ?




Des études hydrogéologiques et des traçages (eau colorée) permettent de déterminer une aire de captage d'eau potable. Cela permet d'observer comment circule l'eau, à la fois en surface et dans le sous-sol et de déterminer différents types de **périmètres de protection** (schéma ci-contre).



L'aire d'alimentation de captage autour de Saussignac (2422 ha), dessinée ci-contre en bleu, représente une zone où l'eau qui tombe en surface a théoriquement plus de chances de se retrouver dans le captage. C'est pourquoi, elle a été retenue comme territoire pour le plan d'action mené avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Une zone plus sensible à l'ouest de Saussignac, ici représentée en rouge, comporte une vulnérabilité plus forte aux transferts de pollution.

Légende

-  Périmètre de l'aire d'alimentation (territoire du PAT)
-  Périmètre à vulnérabilité forte
-  Captage d'eau potable du puits de la Prade

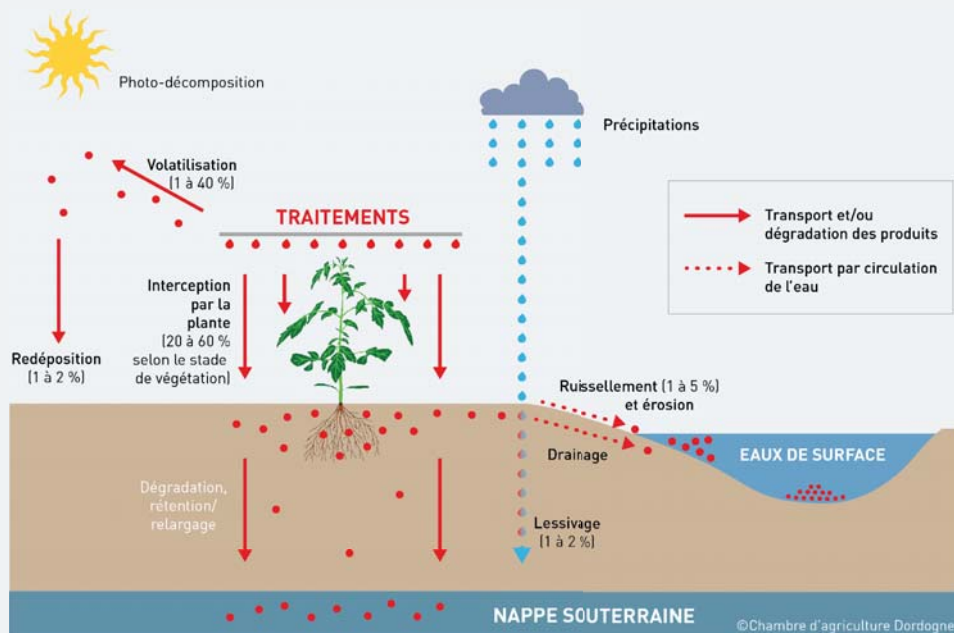
Les trajets de l'eau entre coteaux et vallées

Relief et nature du sol conditionnent le trajet de l'eau dans le périmètre d'Aire d'Alimentation du Captage de la Prade.

Une partie de l'eau ruisselle sur les coteaux par les fossés et les ruisseaux pour rejoindre la vallée. Le sous-sol des coteaux est cependant calcaire (roche poreuse) favorisant l'infiltration, parfois en profondeur. Dans la vallée, une part de l'eau stagne à cause d'une couche argilo-limoneuse de 5 m d'épaisseur environ (sources : Brgm et étude géologique locale / CALLIGEE, 2012), une autre partie s'infiltrate par endroits rejoignant la nappe d'eau peu profonde (7/8 m à 12m, soit la profondeur du captage de la Prade).

La nappe d'eau du captage circule globalement d'est en ouest, comme la Dordogne, mais elle est inclinée du nord vers le sud (le côté le plus profond est le plus près des coteaux). Ainsi, selon les saisons et la pluviométrie, la circulation de l'eau de cette nappe s'effectue soit nord/sud, soit est/ouest.

Les mécanismes de transfert des produits phytosanitaires dans l'air, l'eau et le sol



Les pourcentages indiqués sur le schéma, très variables, dépendent :

- des conditions d'application : température, vent, humidité
- de la qualité d'application : type de pulvérisation, taille des gouttes...
- du sol : pente, couverture du sol, perméabilité

Limitier les transferts

Bonnes pratiques, suivez le guide !

Le Plan d'action territorial en cours sur le puits de La Prade engage des actions d'information sur les bonnes conditions d'application pour tous et contribue à la formation des agriculteurs. Des aides financières existent pour l'achat de matériel performant (ex : pulvérisateur confiné), la mise en place d'aires de lavage et rinçage des pulvérisateurs (récupération des eaux de rinçage), l'implantation de haies, de bandes enherbées...

RAPPEL

Il est interdit de traiter à proximité des cours d'eau, des fossés et des caniveaux.



Interview

Marc MATTERA
Président du Syndicat Mixte des Eaux de Dordogne (SMDE)

Qu'est-ce que le SMDE ?

« Le SMDE assure auprès de 41 syndicats et 25 communes, une mission de gestion financière, de conseil et d'aide à la décision. Il les accompagne sur les procédures de marché public pour l'attribution de marchés de travaux et pour la délégation de la distribution de l'eau potable à une société de droit privé. La protection

de la ressource en eau est l'élément pivot des actions du syndicat mixte. Il délimite la zone de l'aire de captage et en assure la protection. Concrètement, le syndicat clôture le périmètre de protection immédiate pour le protéger de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminants microbiologiques. Le SMDE effectue les analyses en différents points pour suivre régulièrement la qualité de l'eau potable. En cas de nécessité, il entreprend un plan d'actions. Alors c'est

tout naturellement que nous sommes engagés dans le Plan d'actions territorial du Puits de la Prade et du Bassin de La Dronne. Je constate que les agriculteurs sont réellement partie prenante pour tenter des expérimentations en faveur de la qualité de l'eau. Il me semble alors essentiel que les collectivités et les particuliers, utilisateurs de produits phytosanitaires, se mobilisent également pour cette cause commune : la qualité de notre eau potable. »



Le saviez-vous ?

L'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite pour les particuliers dans 4 ans, à partir du 1er janvier 2019.

Pour les collectivités locales, cette interdiction prendra effet au 1er janvier 2017 pour les espaces verts et les voiries (art 68 de la loi Labbé, modifié par la loi de transition énergétique).

Retour en images

Présentation de la charte « 0 herbicide » par le Conseil départemental de Dordogne aux collectivités.

Une quinzaine de communes du secteur de Gardonne ont répondu à l'invitation. Les différentes interventions ont conforté la nécessité d'une action collective pour la suppression des herbicides sur les espaces publics. Les mots clés : gestion différenciée des espaces, changer de regard sur les espaces publics, maîtrise des coûts, conseils avisés/accompagnement par le département.



Rencontre des élus en septembre 2015

Agenda

- **Fin Novembre** : visite technique de plantations de haies le long des cours d'eau.
- **15 décembre 2015** de 9h-11h30 : réunion de terrain sur les Zones Non Traitées chez un arboriculteur du secteur.

Formations

- **18/19 novembre** : « Connaître la qualité de l'eau et des préparations à base de plantes » – Eric PETIOT, AgroBio Périgord
- **2 et 9 février 2016** : « Conversion de son exploitation polyculture élevage en agriculture biologique » Bergerac - Jacques TOURNADE, Chambre d'agriculture
- **Semaine du 4 au 8 avril 2016** : « Prunier et Pommier » - Jean-Luc PETIT (2 jours à déterminer) - AgroBio Périgord



Le web utile

www.jardiner-autrement.fr



Ce site, réalisé dans le cadre de la Campagne Ecophyto 2018, vise les jardiniers amateurs. Astuces simples, dossiers complets, fiches techniques, tout

pour réduire l'usage des pesticides au jardin. Adoptons les bonnes pratiques !

Consultez la documentation pour la qualité de l'eau sur www.dordogne.chambagri.fr rubrique "gestion et qualité de l'eau".

Le Plan d'actions territorial (PAT) du captage de la Prade est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 10^{ème} programme pour la reconquête de la qualité des eaux. Plusieurs bulletins d'information seront diffusés entre 2015 et 2018.

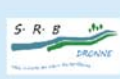
Comité rédactionnel : Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture de Dordogne, Conseil départemental de la Dordogne, SMDE, RVPB, AgroBio Périgord et les communes de Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Razac-de-Saussignac et Saussignac.

CONTACT

Christine LOBRY,
animatrice du Plan d'actions territorial du captage de la Prade
Chambre d'agriculture
Antenne Périgord Pourpre Vallée de l'Isle
LD Bridet - ZA Vallade Sud
24100 Bergerac

Tél. : **05 53 63 56 50 / 06 45 00 68 83**
christine.lobry@dordogne.chambagri.fr

Maîtres d'ouvrage



Partenaires financiers

